



CONSEIL MUNICIPAL
Liste des délibérations examinées.

HERRIKO KONTSEILUA
Aztertuak izan diren deliberoen zerrenda.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sare se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents / Hor ziren : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir / Ahalordea emana : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Aurélie à Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen.

Etai(en)t excusé(es) / Ezina jakinarazia zuten : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Etai(en)t absent(es) / Eskas ziren : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3

Absent(e)s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ZUNDA a été désigné secrétaire de séance.

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorreko L.2121-15 artikularen arabera, Xavier ZUNDA jauna, bilkurako idazkari gisa izendatua izan da.

Séance du jeudi 10 septembre 2026 2026ko uztailaren 2ko bilkura		
Délibération n° Deliberaren zka	Objet Gaia	Résultat du vote Botoaren emaitza
2026-122	Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2026 : approbation. 2026ko abuztuaren 2ko Herri Kontseiluko agiri onartzea. Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua

2026-123	Délégations du Conseil municipal au Maire. Herriko kontseiluaren ordezkariak auzapezari. <u>Rapporteur/Txostengilea</u> : M. BARNEIX Stéphane, Maire.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua
2026-124	Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'acquisition foncière (amiable et/ou expropriation). Ipar Eskual Herriko Tokiko Lur Funtsen Erakunde Publikoa esku-hartzea galdea, lur-eskuratze (onez onean eta/edo desjabetzeko). <u>Rapporteur/Txostengilea</u> : M. BARNEIX Stéphane, Maire.	Adoptée à l'unanimité Aho batez onartua

Liste publiée sur le site Internet le 15 septembre 2026 et affichée en Mairie le 17 septembre 2026.

Zerrenda 2026ko buruilaren 15an web orrian argitaratuta eta 2026ko buruilaren 17an herriko etxean argitaratuta.

**Le Maire / Auzapeza,
Stéphane BARNEIX,**



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYADIASUNAREN
SARIA EMANA
LIII-XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 10 septembre 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Aurélie à Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)s : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ZUNDA a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-122 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2026 : approbation.

**Délibération n°2026-122 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2026 :
approbation.**

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 août 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 27 août 2026 ci-annexé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX





**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 août 2026 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

**2026eko abuztuaren 27ko (osteguna),
20:00etan, Herriko Etxeko kontseilu gelan
egin den HERRIKO KONTSEILU-BILKURAKO
BILDUMA IDATZIA.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 27 août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sare se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, Mme AGUIRRE Marie-Françoise, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen, M. LARRALDE Jean-Baptiste à M. AGESTA Sébastien, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas.

Etai(en)t excusé(es) : Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

**Présents : 20
Absent(e)s : /**

**Excusé(e)s : 3
Pouvoirs : 3**

Herriko kontseilariak: 23

**Hor ziren : 20
Eskas : /**

**Ezina jakinarazia : 3
Ahalordea(k) : 3**

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Auzapez Jaunak bilkura hasten du, eta ongietorria egiten dio Herriko kontseiluko bilkurarat etorria den publikoari, ezin duela parte hartu oroitaraziz.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Quoruma lortua izanki, Herriko Kontseiluak legearen arabera erabaki dezake.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Sophie-Andrée GARBISO a été désignée secrétaire de séance.
Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorreko L.2121-15 artikuluaaren arabera, Sophie-Andrée GARBISO anderea, bilkurako idazkari gisa izendatua izan da.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.
Gai-zerrendan idatziak diren deliberoen azterketa egiten da.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :
Herriko Kontseiluak, txostengileak entzun ondoan, honako hau erabaki du :

Délibération n°2026-112 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 : approbation.

2026-112 deliberoa : 2026ko uztailaren 2ko Herri Kontseiluko agiri onartzea.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-113 : Décisions du Maire prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire.

2026-113 deliberoa : Auzapezaren erabakiak, Herriko kontseiluak auzapezari emandako eskuordetzei dagozkienak.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-114 : Budget principal Commune 2026 – Décision modificative n°1.

2026-114 deliberoa : 2026ko Herriko aurrekontua : 2026ko lehen aurrekontuko aldaketa onartzea.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-115 : Modification des autorisations de programme : budget principal.

2026-115 deliberoa : Baimenen programaren aldaketa : Aurrekontu nagusia.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-116 : Médiathèque – Projet Hostoz Hosto - Subvention exceptionnelle d'équilibre.

2026-116 deliberoa : Mediateka – Hostoz Hosto proiektua - Ohiz kanpoko diru laguntza oreka lortzeko.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité comme suit :

- Vote pour : 21 voix
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 1 voix – Mme AGUIRRE Marie-Françoise.
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak : 21 boz
- Kontrako bozak : /
- Abstentzioa : /
- Bozkan ez dute parte hartu : 1 boto – And AGUIRRE Marie-Françoise.
- Bozkatzaile ez zirenak : /

Délibération n°2026-117 : Territoire d'énergie 64 (TE64) – Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public.

2026-117 deliberoa : TE64 - Herriko etxeek argitegia publikoaren zerbitzuan finantzari parte hartzeko modalitateei buruzko hitzarmena.

Rapporteur/Txostengilea : Mme BERASATEGUY Aurélie, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance et déléguée titulaire au Conseil syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-118 : Caisse d'Allocations Familiales – Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.

CAF - Bazkide Kontuan sartzeko hitzarmenaren gehigarria.

2026-118 deliberoa : CAF - Bazkide Kontuan sartzeko hitzarmenaren gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : Mme LONDAITZ Anne-Marie, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-119 : Gure Mendia – Création d'une association loi 1901 transfrontalière – Principe d'adhésion - Annule et remplace la délibération n°2026-023. Gure Mendia – Mugaz gaindiko 1901ko legearen elkarte sortzea - Atxikimendu printzipioa - 2026-023 deliberoa ezeztatu eta ordezkatzeko.

2026-119 deliberoa : Gure Mendia – Mugaz gaindiko 1901ko legearen elkarte sortzea - Atxikimendu printzipioa - 2026-023 deliberoa ezeztatu eta ordezkatzeko.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Délibération n°2026-120 : Police municipale pluricommunale – Convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires.

2026-120 deliberoa : Herri askotako hiritzaintza - Garraio kolektiboa eta eskol garraioa babesteko tokiko hitzarmena.

Rapporteur/Txostengilea : M. BARNEIX Stéphane, Maire.

M. Panpi LEFRANC se questionne sur le ressenti des enfants à la montée de la police dans les bus, notamment dans les bus scolaires.

Panpi LEFRANC-ek ez du sentitzen polizia autobusean upatzen uztea bereziki haurrendako eta oino gehio eskolako autobusetan.

Mme Claire GRILLARD demande si cette délibération est demandée par le délégataire, la société de transport Transdev Sud-Ouest à la demande de leurs agents.

Elle imagine que d'autres solutions autres que l'intervention de la police doivent exister. Elle n'a pas d'exemple mais ce doit être possible.

Claire GRILLARDek galdetzen du ea Transdev Sud Ouest enpresak, haien langileen galderari segituz galdetu duen delibero hori hartzea. Pentsatzen du bertze aterabideak izaten ahal direla polizia sararazi gabe. Ez du adibideri konkreturik bainan posible izango liteke.

M. Patxi JAUREGUI-BASURCO rappelle que lorsque des problèmes sont rencontrés, la police municipale n'est pas autorisée à monter dans les bus.

La police ou la gendarmerie peut évidemment monter dans les véhicules mais la délibération propose d'autoriser également la police municipale pluri-communale à intervenir au sein des bus.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 21 voix
- Vote contre : 2 voix – Mme GRILLARD Claire – M. LEFRANC Panpi.
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Zeinak ez duen oharrik edo galderarik eskatzen, Herriko Kontseiluak delibero hau gehiengoz onartzen du, hona honetan:

- Aldeko bozak : 21 boz
- Kontrako bozak : 2 boz – And GRILLARD Claire – Jn LEFRANC Panpi.
- Abstenzioa : /
- Bozkan ez dute parte hartu : /
- Bozkatzaille ez zirenak : /

Délibération n°2026-121 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » - Avenant n°1.

2026-100 deliberoa : Euskal Herriko Hirigune Elkargoa – “Behatoki fiskal partekatua” zerbitzuaren hitzarmena – Lehen gehigarria.

Rapporteur/Txostengilea : Mme GARBISO Sophie-Andrée, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Ohar edo galderarik ez izanez, herriko kontseiluak delibero hau aho batez onartzen du.

Affaires diverses / Oharrak :

Référé de Monsieur le Préfet sur la délibération n°2026-109 du Conseil municipal du 2 juillet 2026 sur la reconnaissance de la langue basque.

Après audition, le tribunal administratif a suspendu les délibérations de Bayonne et de Sare. Les communes ont collectivement fait appel de la décision et ont mutualisé l'intervention d'un avocat.

Il semble nécessaire de poursuivre jusqu'au bout la procédure engagée.

L'arrêté municipal n°265-2026 relatif aux points d'eau incendie (PEI) existants sur le territoire de Sare a été pris par M. le Maire le 7 août dernier, après la réalisation d'un diagnostic précis en interne par Joëlle BENGOCHEA et Peio LARÇABAL.

POCTEFA – LaRhun-E.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) a proposé, sans concertation préalable, une convention de mise à disposition des terrains communaux au sommet de la Rhune, sur lesquels des travaux d'aménagements de cheminements sont envisagés.

La commune a indiqué qu'avant celle-ci, il est indispensable et nécessaire d'engager une discussion sur une 1^{ère} convention qui a été délibérée par la commission permanente du CD64 en juin 2025, convention rédigée unilatéralement par le Département sans concertation préalable.

Aucune convention ne sera proposée en délibération du Conseil municipal avant que les termes de la 1^{ère} ne soient rédigés d'un commun accord.

M. Panpi LEFRANC indique qu'il semblerait que l'appel à candidature pour la gestion du Train de la Rhune soit lancé en 2027.

Panpi Lefranc-ek dio iduriz 2027an Treinaren kudeaketa deialdia izanen dela.

Nouveau minibus adapté PMR avec rampe.

Kontrabandisten eguna 2026 – Programme

M. Patxi JAUREGUI-BASURCO détaille le programme du samedi 29 et du dimanche 30 août 2026.

Sarako Bestak 2026 – Moments forts des élus.

- Vendredi 11 septembre :
 - o 18h : Réunion avec la Gendarmerie et le bureau du Comité des Fêtes
- Samedi 12 septembre :
 - o 11h : Dépôt de gerbe en mémoire de Beñat TRECUI
 - o 11h30 : Préparation Salle Conseil Municipal en Mairie
- Dimanche 13 septembre :
 - o 10h : Messe
 - o 2 gerbes pour les Monuments aux Morts

- 12h : Réception Mise à l'honneur des Sportifs, des acteurs culturels et de personnalités de la Commune – Salle Conseil Municipal. Buffet : Arka.
- Lundi 14 septembre :
 - 11h : Partie de rebot au fronton municipal
 - 13h : Repas du Maire à la salle LUR BERRI. Apéritif et repas : Begi Gose – Nicolas LARRONDE.

Mme Maria Carmen ERRANDONEA questionne l'assemblée sur leur présence à l'inauguration du magasin Baskaona à Sare. Une dizaine le sera.

Week-end de fêtes aux Grottes – du 2 au 4 octobre 2026.

En attente du programme.

Boutique éphémère Le Petit Bordel de Moda Luisa – Espace Bonefons – Don au CCAS.

Mme Claire GRILLARD demande où en est le 2^{ème} recrutement d'un agent des espaces verts à la commune.

Deux postes ont été créés, en remplacement de deux agents : un poste a été pourvu. Qu'en est-il du second ?

Claire GRILLARD-ek galdetzen du zertan den lan deialdia baratzezaina postuendako.

Bi lanpostu proposatuak ziren eta langile bat hartua izan da. Bigarren postua betetzeko zertan da ?

M. le Maire indique que la commune recherche un jeune Saratar en apprentissage.

Le prochain Conseil municipal a été fixé au JEUDI 15 octobre 2026 à 20h en salle du Conseil en Mairie ; la réunion de préparation le lundi 12 octobre 2026 à 20h.

Hurrengo Udalbatzarra 2026ko UZTAILAREN 27an, OSTEguna, arratsaldeko 20:00etan finkatu da Udaletxeko Udalbatza Aretoan; prestaketa bilera 2026ko uztailaren 24an, astelehenean, arratsaldeko 20:00etan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Gai-zerrenda agortua denez, bilkurari 21:00etan bururapena eman zaio.

La secrétaire de séance,

Bilkurako idazkaria,

Sophie-Andrée GARBISO

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 10 septembre 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Aurélie à Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRÉ Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ZUNDA a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-123 - Délégations du Conseil municipal au Maire – Annule et remplace la délibération n°2026-033 du 2 avril 2026.

Délibération n°2026-123 - Délégations du Conseil municipal au Maire – Annule et remplace la délibération n°2026-033 du 2 avril 2026.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, tout ou partie des attributions.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Cependant, le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par le Maire en application de ces délégations font l'objet d'un acte administratif (= décision du Maire) et un compte rendu en est fait régulièrement au Conseil municipal.

Les compétences déléguables sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.5233-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus par l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la liste des délégations de compétence du Conseil municipal au Maire tel que suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- Délégation limitée à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres en procédures adaptées avec publicité libre ou adaptée

(En 2020 : Marché de fournitures de travaux ou fournitures et services = 40 000.00 € HT)

- Délégation limitée aux avenants non financiers et financiers intérieurs à 5 % du montant HT du marché initial pour toute autre marché et accords-cadres

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

- Projet de fonctionnement ou d'investissement,
- Tout organisme financeur public ou privé,
- Tout montant de travaux,
- Tout taux de subventionnement.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le montant maximum autorisé en admission en non-valeur (ANV) est de 200 € (deux cents euros).

- d'annuler et remplacer par cette délibération la délibération n°2026-033 du Conseil municipal du 2 avril 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LIII-XIV-ER 1493-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 10 septembre 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane (Maire), Mme BERASATEGUY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LASAGA Alphonse, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, Mme SAINT-MARTIN Amaya, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Aurélie à Mme BERASATEGUY Maritxu, Mme CAMARERO Maria Trinidad à Mme ERRANDONEA Maria Carmen.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Aurélie, Mme CAMARERO Maria Trinidad.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusé(e)s : 3 Absent(e)(s) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ZUNDA a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-124 - Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'acquisition foncière (amiable et/ou expropriation).

Délibération n°2026-124 - Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'acquisition foncière (amiable et/ou expropriation).

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Sur son périmètre communal, la commune de SARE est propriétaire de très nombreuses parcelles sur le Massif de la Rhune, montagne mythique du Pays Basque et notamment sur le versant Nord, versant accueillant l'aménagement de la voie ferrée du Train de la Rhune. La maîtrise par la collectivité de ces parcelles permet une ouverture au public contrôlée et une gestion raisonnée et partenariale de ce site, entre pâturage, protection et mise en valeur des milieux naturels, randonnée et fréquentation touristique.

Cette maîtrise publique est également une garantie de la réalisation et de la réussite de projets d'aménagement du sommet de la Rhune, et notamment, dans le cadre du projet La Rhun-E / Interreg-Poctefa 2021-2027, en cours d'élaboration.

A ce titre, la commune de SARE souhaite poursuivre l'acquisition des terrains situés au sommet de la Rhune, terrains encore privés, afin de rendre publique la propriété et la gestion foncière de ce site emblématique. Cette action de maîtrise foncière préalable permettrait d'envisager et programmer des actions d'aménagement définies par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et qui précise notamment que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre (...), de permettre (...), de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols (...) ».

Malgré de nombreuses tentatives d'acquisition amiable de certains de ces terrains depuis début 2023, aucun compromis n'a été concrétisé.

Cette maîtrise foncière est indispensable à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Afin de sécuriser le foncier et de permettre la constitution de réserves foncières, il est proposé de solliciter l'ingénierie et l'action opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFL).

L'intervention de l'EPFL consistera à mener les négociations foncières avec les propriétaires concernés en vue d'une acquisition à l'amiable. Toutefois, en cas d'échec des négociations amiables, d'impossibilité d'identifier les ayants droits ou de blocage persistant, l'opération pourra nécessiter l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP). Dans cette hypothèse, l'EPFL pourra être habilité à conduire la procédure et à acquérir les biens par voie judiciaire ou expropriation pour le compte de la commune, conformément aux textes en vigueur et après décision conjointe des parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette sollicitation, d'autoriser le lancement des démarches et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière à intervenir avec l'EPFL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque pour la mise en œuvre d'une action foncière sur les terrains du domaine privé situés sur le périmètre du versant nord de la Rhune ;
- d'approuver le principe d'une acquisition des biens en priorité par voie amiable sur la base des estimations domaniales ou vénales actualisées, et autorise, en tant que de besoin et en cas d'échec de la voie amiable, le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de demander à l'EPFL d'assurer, outre les négociations et acquisitions, dans le cadre de la procédure d'expropriation, le portage foncier des biens ainsi acquis, préalablement à leur rétrocession à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière (et/ou de portage) avec l'EPFL, ainsi que tous les documents, actes administratifs, pièces de saisine de l'enquête publique ou mémoires relatifs à la procédure d'utilité publique et d'expropriation.

Les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette opération (frais d'ingénierie, frais de portage, indemnités de rétrocession, frais annexes, etc.) seront inscrits au budget communal principal de l'exercice concerné.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

**Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.**

Le Maire,

Stéphane BARNEIX

